



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

REGLEMENT DU JEU EN ROUTE POUR SOLIDAYS AVEC EUROPCAR !

06.06.2016 – 12.06.2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), dans le cadre de son partenariat avec l'Association Solidarité Sida, organise du lundi 6 juin 2016 à 11 heures CET au dimanche 12 juin 2016 à 23 heures 59 minutes CET, ces dates et horaires inclus, un jeu, à instant gagnant et tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « En route pour Solidays avec Europcar ! » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée "le Participant"), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), détentrice d'un permis de conduire B depuis plus d'un (1) an à la date de début du Jeu et disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à Europcar : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à Europcar et non à Facebook.

Une (1) seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de l'étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

- Le Jeu se déroulera sur Internet du lundi 6 juin 2016 à 11 heures CET au dimanche 12 juin 2016 à 23 heures et 59 minutes CET, sous forme d'un instant gagnant (ci-après l' « Instant Gagnant ») et d'un tirage au sort (ci-après le « Tirage au Sort »), via une application Facebook dédiée accessible depuis la page officielle Facebook d'Europcar France : <https://www.facebook.com/europcarFR> (ci-après l' « Application Facebook dédiée »).
- Un courrier électronique de lancement du Jeu sera envoyé par Europcar à l'ensemble des clients Europcar ayant accepté préalablement de recevoir de telles communications au cours de la semaine 22 de l'année 2016. En outre, les internautes pourront également avoir connaissance du Jeu via la page officielle Facebook d'Europcar France.
- Lors de leur visite sur la page officielle Facebook d'Europcar France ou après réception et ouverture du courrier électronique envoyé par Europcar, les internautes pourront cliquer sur un lien hypertexte les renvoyant vers l'Application Facebook dédiée.
- Le Participant sera invité à « liker » la page officielle Facebook d'Europcar France et compléter, aux seules fins de gestion du Jeu, et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »), un formulaire de participation sur l'Application Facebook dédiée en précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, son prénom, une adresse e-mail valide, ainsi que son numéro de téléphone.
- S'agissant de l'Instant Gagnant :
 - Sur l'Application Facebook dédiée, le Participant découvrira un visuel de type « bandit-manchot » (*i.e.* qui fonctionne sur le même principe qu'une machine à sous dans un casino et dont le principe est d'aligner des visuels identiques), constitué de trois (3) cases, dans chacune desquelles défileront de manière aléatoire différents visuels.
 - Le Participant pourra activer le Bandit-Manchot en cliquant sur le bouton « Jouer », étant précisé que le Participant ne disposera, pendant la durée du Jeu, que d'une seule tentative pour aligner les visuels du Bandit-Manchot.
 - A l'arrêt du Bandit-Manchot :
 - si les trois (3) visuels alignés sont identiques, alors une fenêtre « pop up » s'affichera et indiquera au Participant qu'il a gagné l'Instant Gagnant ;
 - si les trois (3) visuels alignés à l'arrêt ne sont pas identiques, alors une fenêtre « pop up » s'affichera et indiquera au Participant qu'il a perdu l'Instant Gagnant.
 - Le Participant ayant gagné à l'Instant Gagnant (ci-après le « Participant Gagnant Instant Gagnant ») remportera, de manière aléatoire, le lot n° 1 (ci-après le « Lot n° 1 ») ou le lot n°2 (ci-après le « Lot n°2 »), tels que ces Lots n° 1 et n° 2 sont décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.
 - Pendant la durée du Jeu, il y aura au total huit (8) Participants Gagnants Instant Gagnant.
- S'agissant du Tirage au sort :



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

- Chaque Participant ayant respecté les Conditions d'éligibilité du Jeu (telles que celles-ci sont précisées ci-après) a la possibilité d'être tiré au sort.
 - Les conditions cumulatives d'éligibilité pour pouvoir participer au Tirage au sort sont les suivantes :
 - o s'être connecté à l'Application Facebook dédiée ;
 - o avoir « liké » la page officielle Facebook d'Europcar France ;
 - o avoir complété l'ensemble des informations demandées sur le formulaire de participation ;
 - o avoir cliqué sur le bouton « Jouer » ;
- avant le dimanche 12 juin 2016 23 heures 59 minutes CET (ci-après les « Conditions d'éligibilité »).
- Le tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité.
- Sur l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité, deux (2) Participants seront tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants Tirage au sort ») et remporteront, chacun, le lot n° 3 (ci-après le « Lot n° 3 ») tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.
- Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire de participation sont traitées uniquement par Europcar.
- Les Participant Gagnants Instant Gagnant et les Participants Gagnants Tirage au sort sont ci-après désignés ensemble les « Participants Gagnants ».

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS

4.1 Le Jeu est doté de trois (3) types de lots :

- **Lot n° 1 : dotation réservée de manière aléatoire aux Participants Gagnants Instant Gagnant**

Le Lot n° 1 consiste en :

- deux (2) places pour le Festival Solidays 2016 à Paris (ci-après désigné le « Festival ») d'une valeur unitaire de 29€ TTC (vingt-neuf euros toutes taxes comprises) la place, soit d'une valeur totale de 58 € TTC (cinquante-huit euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 1 :

Les places sont valables pour une journée précise, soit le vendredi 24 juin 2016, soit le samedi 25 juin 2016, soit le dimanche 26 juin 2016 et seront attribuées de manière aléatoire aux gagnants.

Le Participant Gagnant Instant Gagnant et son accompagnant devront se rendre au Festival par leurs propres moyens sans que cela ne puisse entraîner le versement par Europcar d'une contrepartie financière.

Le retour restera également à la charge du Participant Gagnant Instant Gagnant et de son accompagnant.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Les frais annexes liés aux consommations sur place ne sont pas pris en charge par Europcar.

Le Participant Gagnant Instant Gagnant et son accompagnant s'engagent à ne pas porter préjudice à l'image de la marque Europcar et/ou de la marque Solidays lors de l'exécution de la prestation faite de quoi la prestation pourrait être annulée immédiatement et sans préavis.

La quantité de Lots n° 1 est de cinq (5) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n° 1 est de 290 € TTC (deux cent quatre vingt-dix euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 2 : dotation réservée de manière aléatoire aux Participants Gagnants Instant Gagnant**

Le Lot n° 2 consiste en :

- un (1) abonnement Autoliberté, formule Liberté + Solo, d'une durée de trois (3) mois, d'une valeur unitaire de 57€ TTC (cinquante-sept euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 2 :

Il s'agit d'un abonnement sans engagement à la location de véhicules, permettant de bénéficier, le week-end, de tarifs fixes sur les locations de catégories de véhicules concernées par la formule « Liberté + Solo ». Cet abonnement permet de bénéficier du kilométrage illimité et de l'aller simple (*i.e.* fait de pouvoir prendre un véhicule dans une agence et le restituer dans une autre agence que l'agence de départ).

Le Participant Gagnant Instant Gagnant est informé qu'à l'issue des trois (3) mois d'abonnement offerts, sans dénonciation de sa part, l'abonnement sera tacitement renouvelable pour une durée d'un (1) mois au tarif public applicable au jour de la reconduction, disponible sur le site Internet www.autoliberté.fr. Aux fins de clarification, il est précisé qu'à l'issue des trois (3) mois d'abonnement offerts, l'abonnement Autoliberté, formule Liberté + Solo sera payant pour le Participant Gagnant Instant Gagnant.

Le Participant Gagnant Instant Gagnant pourra, à tout moment et au plus tard le 30 de chaque mois (le 28 ou 29 février le cas échéant), résilier son abonnement. Toute demande de résiliation devra être notifiée, au choix, par simple courrier électronique adressé à service.fidelisation@europcar.com OU par courrier postal par recommandé avec accusé de réception adressé à EUROPCAR France – Service AutoLiberté – Bâtiment L – Parc d'Affaires « Le Val Saint Quentin » - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX – FRANCE (cachet de la poste faisant foi).

Pour des informations plus détaillées s'agissant de l'abonnement Autoliberté Formule Liberté + Solo, le Participant est invité à consulter le site Internet www.autoliberté.fr et prendre notamment connaissance des conditions tarifaires Autoliberté, les conditions Générales de location ainsi que les conditions générales d'abonnement y figurant.

La quantité de Lots n° 2 est de trois (3) pour la durée du Jeu.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

La valeur totale des Lots n°2 est de 171 € TTC (cent soixante-et-onze euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 3 : dotation réservée aux Participants Gagnants Tirage au sort**

Le Lot n° 3 consiste en :

- un (1) week-end de location de deux (2) jours d'un véhicule Europcar (catégorie MBMR ou similaire), d'une valeur unitaire de 122 € TTC (cent vingt-deux euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 3 :

Lot valable pour un week-end du samedi à partir de 10h au lundi 10h, pendant la période du vendredi 17 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 inclus.

La location comprend 250 km/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour), les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,44 € TTC (quarante-quatre centimes d'euros toutes taxes comprises par kilomètre).

La location comprend : l'assurance responsabilité civile, les garanties contractuelles en cas de vol (TW) ou de dommages aux véhicules (CDW) limitant le plafond de responsabilité au montant de la franchise rachetable, la TVA vingt pourcent (20 %), la participation aux frais d'immatriculation (pfi) et le coût d'exploitation. Les services, équipements, prestations et assurances complémentaires sont en sus.

La location offerte ne comprend pas les éléments suivants :

- le dépôt de garantie ;
- tout produit ou service optionnel que le Participant Gagnant Tirage au sort choisira d'ajouter en agence le jour de départ ;
- les kilomètres / miles effectués en dépassement des 250 km (deux cent cinquante kilomètres) inclus dans le prix de la location. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé à raison de 0,44€ TTC/ km (quarante-quatre centimes d'euros toutes taxes comprises par kilomètre) ;
- l'essence utilisée durant la location ;
- les frais d'assurance facultative ;
- les frais de garanties supplémentaires ;
- les frais liés à la location tels que les frais de parking, amendes, frais de traitement de dossiers, péages, taxes locales, les frais de carburant, ...

Une confirmation de réservation sera envoyée par courrier électronique au bénéficiaire dès lors que la réservation sera effectuée. Cette confirmation de réservation indiquera les dates de départ et retour de la location, le bénéficiaire et la catégorie du véhicule. Toutes les prestations qui ne seraient pas incluses devront faire l'objet d'un règlement par le conducteur au tarif public en vigueur.

Cette location gratuite n'est pas cessible et doit être utilisée pendant la période précitée ci-dessus.

La location reste soumise aux Conditions générales de location ainsi qu'aux Conditions d'Assurance et Protections en vigueur chez Europcar au moment de la conclusion du contrat de location pouvant être retirées dans les agences Europcar ou consultées sur le site internet www.europcar.fr.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

La quantité de Lots n° 3 est de deux (2) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°3 est de 244 € TTC (deux cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Conditions communes d'attribution des Lots n° 1, 2 et 3

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum à l'issue du Jeu, Europcar contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants, afin de leur notifier leur gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar leur acceptation du lot dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du message électronique d'Europcar.

5.2 Conditions spécifiques d'attribution des Lots n° 1

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instant Gagnant confirme son acceptation du Lot n° 1 dans le délai et les conditions précités à l'Article 5.1, Europcar enverra le Lot n° 1 par courrier électronique sous forme de e-billets.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot n° 1 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Instant Gagnant perdra l'octroi du Lot n° 1, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.3 Conditions spécifiques d'attribution des Lots n° 2

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instant Gagnant confirme son acceptation du Lot n° 2 dans le délai et les conditions précités à l'Article 5.1, Europcar enverra au Participant Gagnant Instant Gagnant un courrier électronique lui précisant les modalités pour pouvoir bénéficier du Lot n°2.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot n° 2 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Instant Gagnant perdra l'octroi du Lot n° 2, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.4 Conditions spécifiques d'attribution des Lots n° 3

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Tirage au sort confirme son acceptation du Lot n° 3 dans le délai et les conditions précités à l'Article 5.1, Europcar enverra au Participant Gagnant Tirage au sort un courrier électronique avec le voucher de location Europcar.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Tirage au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot n° 3 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Tirage au sort perdra l'octroi de son Lot n° 3, qui sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES LOTS

Les Lots n° 1, 2 et 3 ne sont ni transmissibles, ni échangeables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le nom des Participants Gagnants sera annoncé sur la page Facebook Europcar France.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leur nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante ecf.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200) et est consultable sur la page Facebook d'Europcar France <https://www.facebook.com/europcarFR>.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu « En route pour Solidays avec Europcar ! » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu « En route pour Solidays avec Europcar ! » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) avant le 8 juillet 2016 à minuit CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- le(s) nom(s), prénom(s), et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par l'Organisateur, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : ecfr.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.